

RAPPORT
N° 2012/E2/095

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012

5 ET 6 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**HABILITATION A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE
DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'ETUDE
D'AMENAGEMENT DU QUARTIER URBAIN
DE MONTESORO**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude d'aménagement du quartier urbain de Montesoro

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude d'aménagement du quartier urbain de Montesoro.

Contexte de l'opération :

Le secteur de Bastia sur la Route Nationale 193 à la sortie sud de Bastia, mise en deux fois deux voies à partir de 1972, a connu une forte urbanisation ; de nombreux accès se sont créés en raison de sa forte attractivité et la circulation y est très dense.

Dans le cadre d'une politique de sécurisation des accès et de fluidité du trafic, il est proposé de réaménager le carrefour de Montesoro en carrefour dénivelé.

Les études prendront en compte l'assainissement pluvial et la desserte du secteur par les cars scolaires et les bus de la communauté d'agglomération. Il sera tenu compte également de l'évolution de trafic et des cheminements piétons.

Objet du dossier de consultation :

Les prestations de maîtrise d'œuvre pour les études d'aménagement du quartier urbain de Montesoro s'étendent depuis les études d'avant projet sommaire (APS) jusqu'à la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises tel que :

- ✓ Avant-projet sommaire (APS) ;
- ✓ Avant-projet définitif (APD) ;
- ✓ Etudes de projet (PRO) ;
- ✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- ✓ Etudes d'exécutions (EXE) ;
- ✓ Examen de conformité-visa (VISA) ;
- ✓ Etablissement du schéma directeur de la qualité ;
- ✓ Etudes de trafics ;
- ✓ Etudes hydrauliques ;
- ✓ Dossier Loi sur l'eau ;
- ✓ Elaboration du dossier de DUP ;
- ✓ Communication ;
- ✓ Définition et choix des équipements mobiliers ;
- ✓ Elaboration du schéma directeur de la signalisation dynamique ;
- ✓ Traitement de la signalétique ;

- ✓ Définition / Mise en œuvre de projets particuliers de paysage ;
- ✓ Vérification des notes de calcul de l'entrepreneur ;

Principales dispositions de la consultation :

La consultation a donné lieu à un marché ordinaire. Le marché a fait l'objet d'un lot unique. Le marché est à prix forfaitaires et les prix sont révisibles.

Coût et financement des travaux :

Les estimations ont été faites en valeur **septembre 2011**. L'estimation des prestations était de 570 000 € HT.

Les études seront financées sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse Chapitre 908-2375, AP1212B0267E.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

Critères de jugement des candidatures :

- ✓ Capacités professionnelles
- ✓ Capacités techniques (degré d'expérience et expertise)
- ✓ Capacités financières

Le nombre de plis reçus est de 4. Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° de l'offre	Candidat
1	Groupeement Intervia Etudes / Atelier Pellegrini
2	Groupeement Egis France / Atelier Villes et Paysages
3	Groupeement Artelia / Cabinet Blasini
4	Groupeement Sit Etudes / Stoa Architecture / Cereg Ingénierie

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 avril 2012 a décidé de déclarer recevables l'ensemble des candidatures.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés d'attribution sont les suivants, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics :

- Mémoire technique 70 %

Volet n° 1 : une reformulation succincte de la commande (pondération 10 %)

Volet n° 2 : une présentation des divers intervenants (pondération 10 %)

Volet n° 3 : une note présentant l'organisation (pondération 20 %)

Volet n° 4 : une note du candidat fixant les limites très précises de sa mission et des prestations, la liste des besoins et une note présentant les sujétions (pondération 20 %)

Volet n° 5 : une proposition de programme des études, montrant comment le candidat envisage le déroulement des prestations, le phasage des différentes études et le planning des études (pondération 10 %)

- Prix de la prestation 30 %

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus à l'ouverture des offres :

Entreprises	Montant HT
Groupe Intervia Etudes / Atelier Pellegrini	499 683,00 € HT
Groupe Egis France / Atelier Villes et Paysages	1 064 485,00 € HT
Groupe Artelia / Cabinet Blasini	644 735,00 € HT
Groupe Sit Etudes / Stoa Architecture / Cereg Ingénierie	664 560,00 € HT

Il est rappelé que l'analyse a été faite selon les prescriptions de l'article 6 du règlement de la consultation. Aussi, la valeur technique a été jugée au vu des mémoires techniques remis par les candidats. En résumé, les notations des offres ont été les suivantes :

critères techniques et composition du mémoire	Groupe Intervia Etudes / Atelier Pellegrini	Groupe Egis France / Atelier Villes et Paysages	Groupe Artelia / Cabinet Blasini	Groupe Sit Etudes / Stoa Architecture / Cereg Ingénierie
coût proposition HT	499 683,00 € HT	1 064 485,00 € HT	644 735,00 € HT	664 560,00 € HT
Note mémoire technique (pondération 0,7)	12,18	13,78	13	12,38
Note prix (pondération 0,3)	6	2,82	4,65	4,51
TOTAL après pondération	18,18	16,6	17,65	16,89
CLASSEMENT	1	4	2	3

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 avril 2012 a décidé à l'unanimité des membres présents de retenir le classement énoncé dans le tableau précédent et ainsi d'attribuer le marché au Groupe Intervia Etudes / Atelier Pellegrini au vu du rapport d'analyse des offres. Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude d'aménagement du quartier urbain de Montesoro avec le Groupe Intervia Etudes / Atelier Pellegrini pour un montant de 499 683,00 € HT, soit 597 620,87 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération : **Maîtrise d'œuvre - Aménagement du quartier urbain de Montesoro**

Coût total de l'opération : **597 620,87 € TTC**

SECTION : **INVESTISSEMENT**
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? **OUI**
 NON

N° Programme (s) : **1212 Réseau Routier National**
N° Opération (s) : **1212-267E**

Cette opération est-elle cofinancée ? **OUI**
 NON

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER
 FEADER
 AUTRES

Montant du cofinancement :

Etat : 70 %
Collectivité Territoriale de Corse : 30 %

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE RELATIF A L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER URBAIN
DE MONTESORO**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude d'aménagement du quartier urbain de Montesoro avec le groupement Intervia/Pellegrini pour un montant de 597 620,87 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI